

## **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») – Dispositions se rapportant à la mise en oeuvre de la règle sur la protection des ordres**

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications, déposé par l'OCRCVM, portant sur les dispositions se rapportant à la mise en oeuvre de la règle sur la protection des ordres. Les modifications proposées aux Règles universelles d'intégrité du marché sont reliées à la mise en oeuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières de modifications apportées au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* concernant la protection contre les transactions hors cours..

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-11-13, Vol. 6, n° 45).

### **Commentaires**

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 14 décembre 2009, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Serge Boisvert  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4358  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4358  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)